

Volet Rénovations Ontario

Le volet Rénovations Ontario est un Programme d'investissement dans le logement abordable est conçu de façon à fournir une aide aux propriétaires admissibles au titre des coûts essentiel réparation de leur logement. Les réparations visent à le rendre conforme à des normes acceptables, et ce, tout en améliorant son efficacité énergétique et en réduisant les obstacles physiques pour les occupants handicapés, au moyen de modifications concernant l'accessibilité.

Tous les résidents de l'aire de service du Conseil des services du district de Manitoulin-Sudbury (CSD de Manitoulin-Sudbury) peuvent être présélectionnés dans le cadre du volet Rénovations Ontario en communiquant avec aucunes des bureaux de CSD de Manitoulin-Sudbury et en suivant le processus de présélection.

Emplacement des bureaux

Le siège où sont offerts les programmes et services du CSD de Manitoulin-Sudbury est situé à l'adresse suivante:

210 boul. Mead
Espanola, P5E 1R9
(705)862-7850 ou 1-800-667-3145(sans frais)
Fax du siège et des emplacements satellites:
(705) 862-7805 ou 1-866-397-3334(sans frais)

Des bureaux satellites se trouvent dans les collectivités suivantes:

Warren

C.P. 219, 39, rue Lafontaine, P0H 2N0
(705)967-0639 ou 1-877-213-4001(sans frais)

Chapleau

C.P. 1299, 12, rue Birch Est, P0M 1K0
(705)864-0430 ou 1-877-245-5595(sans frais)

Little Current

9050, route 6, local D, P0P 1K0
(705)368-0238 ou 1-800-690-5512(sans frais)

*Renseignements sur les services de l'organisme:
1-800-667-3145*



Ontario

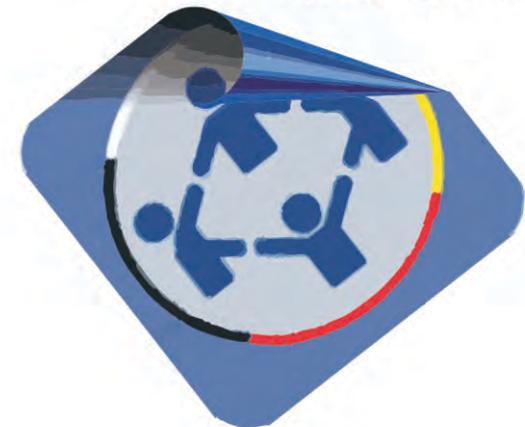
Canada

www.msdsb.net
info@msdsb.net

Programme d'investissement
dans le logement abordable
de l'Ontario

Volet Rénovations Ontario

Conseil des Services du District de
Manitoulin-Sudbury
District Services Board



À titre de gestionnaire de système de services d'un certain nombre de programmes de service social visant à autonomiser les particuliers afin qu'ils améliorent leur situation, nous croyons qu'en investissant dans les gens, nous contribuons activement à des communautés en santé, à leur vitalité sociale et économique durable. Le volet Rénovations Ontario vise à améliorer les conditions de vie des ménages dans le besoin, favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, augmenter l'offre de logements locatifs abordables en fournissant une aide pour créer des logements secondaires (ou « accessoires ») dans des maisons individuelles existantes, respecter l'environnement et réaliser des économies qui amélioreront l'abordabilité des logements à long terme, grâce à l'utilisation de produits ou de systèmes éconergétiques.

Admissibilité

Quelques groupes de clients admissibles:

- ▶ Les personnes âgées
- ▶ Les personnes handicapées
- ▶ Les victimes de violence familiale
- ▶ Les Autochtones vivant hors réserve
- ▶ Les résidents des collectivités éloignées
- ▶ Les personnes seules et les familles à revenu faible ou modeste



Conditions d'admissibilité financière des ménages:

- ▶ seuil de revenu combiné du ménage inférieur à 50 000\$
- ▶ seuil de valeur combinée des biens inférieur à 50 000\$
- ▶ Être propriétaire du logement et de la propriété constituant leur résidence principale et unique, dont la valeur marchande est inférieure à 150 000\$
- ▶ Les particuliers présentant une demande doivent montrer qu'ils ont épuisé toutes les autres sources de financement.

Détail du financement

Le financement est versé sous forme de prêt-subvention au propriétaire selon le coût des travaux approuvés. La période de remise de prêt pour des projets de réparation domiciliaire est d'au moins 10 ans, 10% des prêts étant non remboursables

chaque année. Si le propriétaire est en défaut de paiement du prêt ou s'il vend la propriété avant la fin de la période de remise de prêt, il doit rembourser la valeur résiduelle du prêt au CSD.

L'octroi de fonds pour financer des réparations faites à une maison ou à un logement pour en accroître l'accessibilité, jusqu'à un maximum de 5 000\$, prend la forme d'une contribution et n'a pas à être remboursé, à condition que les soient bien utilisés aux fins prévues. Les réparations doivent débuter dans un délai de 120 jours suivant l'approbation d'un projet.

Établissement de priorités

Le système d'établissement de priorités en place permet de s'assurer que les fonds sont alloués de manière appropriée.

On priorise notamment les projets selon les critères suivants:

- ▶ le caractère urgent des réparations nécessaires
- ▶ l'auteur de la demande manque de revenus et/ou de biens;
- ▶ les collectivités où il n'y a pas de logements sociaux ou de logements sans but lucratif;
- ▶ les auteurs d'une première demande;
- ▶ le financement est distribué dans l'ensemble de l'aire de service du CSD de Manitoulin-Sudbury